

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN - DELOT M – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET - BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU G – DELAGNEAU J-L – DELOT - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY- JUSSOT – LEPRUN - MAILLARD – MORLE – PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mesdames BERRICHI – DELCROIX – TISON et Messieurs BIOT – CLERIN – COURSIMAULT - DELAGNEAU D. – QUERET

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame BOUROTTE - Messieurs DELAVAUULT – GAILLOT M. – MATIVET – MORINIÈRE

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 2 abstentions (Mesdames BERRICHI et DEROUELLE) et 40 voix pour :

- **APPROUVE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **APPROUVE** le projet de statuts joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres afin qu'elle délibère sur le principe du transfert des compétences eau et assainissement collectif.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr DELAGNEAU G.) et 42 voix pour :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SORMERY	RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE L'ECOLE	9 255,30 €	40 %	3 702,12 €
SORMERY	REPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA SALLE DES FETES	9 608,00 €	40 %	3 843.20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025

Catégories d'hébergement	Taux 2025
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – CANAL DE BOURGOGNE – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat proposée en annexe avec le Département de l'Yonne, la Communauté de Communes du Migennois, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et la Communauté de Communes du Montbarinois
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 1 abstention (Mr FERRAG) et 41 voix pour :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations ponctuelles à compter du 1^{er} juillet 2024 et au-delà jusqu'à l'adoption d'une nouvelle grille de tarifs

Type de prestations	Tarifs 2024
Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution	330 €
Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution	400 €
Contre visite de bonne exécution	150
Diagnostic lors de mutation foncière	200 €
Pénalité en cas d'absence du propriétaire à un RDV imposé	70 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE – HERY-SEIGNELAY – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACQUIERE** auprès de la commune de d'Héry, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées C 2239, C 2241, C 2243 et C 2245 pour une surface globale de 3 660 m² telle que définie sur le plan de division joint pour construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – CLASSEMENT DU PARC DU GENIE (EX FOSSE CAILLOUX) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 42 voix pour :

- **AFFECTE** l'espace du Parc du Génie (lieu-dit « Fossé Cailloux »), tel que définis sur le plan joint, aux services publics dont le siège de la Communauté, le Boulodrome, l'espace d'accueil de la vie associative un parc et jardin, etc....
- **CLASSE** la parcelle AX 74 lieu-dit « Fossé Cailloux » à Saint Florentin dans le domaine public de la communauté de communes serein et Armance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. TIRARD) et 42 voix pour :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement en cas de déplacement des agents communautaires ;
- **FIXE** les modalités de remboursement comme suit :

Indemnités kilométriques (en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent) :

- Remboursement effectué en fonction du kilométrage réel parcouru, et de la puissance fiscale du véhicule personnel de l'agent, sur présentation d'un état de frais et de la carte grise,
- Remboursement des frais de stationnement et de péage sur justificatifs de paiement ;

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
A partir de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Frais de repas et d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes (+200 000 habitants)	Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement (nuitée)	90 €	120 €	140 €

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 115.57 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3340360815 dressée par le comptable public le 23 mai 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2011	T-711585310015-1	114.00 €	DIVERS	DIVERS
2013	T-703600000179-1	0.20 €		
2014	T-703600000015-1	0.66 €		
2016	T-711581890015-1	0.01 €		
2016	T-711579910015-1	0.01 €		
2014	T-703600000113-1	0.66 €		
2017	T-500-2	0.03 €		

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 052.81 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6839880332 dressée par le comptable public le 23 mai 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711035000151-1	6 052.81 €	DIVERS	DIVERS

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'Investissement :**

- 2158 – Immobilisations corporelles - Autres 564.97 €

Total 564.97 €

- **Recettes d'Investissement :**

- 21783 – Immobilisations corporelles - Autres 564.97 €

Total 564.97 €

